



ARRETE DE POLICE CONJOINT N°195 C.S / 2021

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la VC 128, chemin des Parettes, entre les n°164 et n°158, sur le territoire de la commune de GRASSE

Le maire de Grasse,

Le maire de Châteauneuf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,
VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux de changement de câble télécom sur les poteaux, en et hors agglomération, sur :

- Chemin des Parettes (VC 128)
- section comprise entre les n°164 et n°158
- du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021

ARRETEMENT

ARTICLE I : **AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **changement de câble télécom sur les poteaux avec le stationnement de l'engin de levage sur la chaussée**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE II : **CIRCULATION**

A compter du lundi 25 octobre 2021, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de jour, entre 9 h et 16 h, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la VC 128, chemin des Parettes, entre les n°164 et n°158, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

La circulation pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

B) PIETONS

La circulation des piétons, sera gérée au cas par cas, selon le besoin par pilotage manuel, ou renvoyée sur la voie de circulation neutralisée à cet effet.

C) RETABLISSEMENT

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront pouvoir être déplacés, à tout moment et sur simple demande des autorités compétentes en cas de gêne.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mise en place et entretenues par l'entreprise CPCP TELECOM, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune et de la mairie de Châteauneuf.

Limitation de vitesse :

La limitation de vitesse doit être adaptée à celle existante. En agglomération, sur les secteurs où la vitesse est généralement limitée à 50 km/h, la limitation de vitesse sera dégressive par paliers de 20 km/h, jusqu'à être de 30 km/h.

ARTICLE VI :

Le maire de la commune de Grasse et le maire de la commune de Châteauneuf pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

L'entreprises CPCP TELECOM, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IX : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

ORANGE UIPCA, représentée par Monsieur François QUILIN
9, boulevard François Grosso – 06006 NICE
Tel : 07.88.59.65.50
E-mail : francois.quilin@orange.com

ENTREPRISE RESPONSABLE DES TRAVAUX :

CPCP TELECOM, représentée par Monsieur Sébastien AUDISIO
15, traverse des Brucs – 06560 VALBONNE
Tel : 06.17.81.35.28
Tel. Astreinte : 06.17.81.35.28
E-mail : audisio.sebastien@cpcp-telecom.fr

ARTICLE X : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE XI : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE XII :

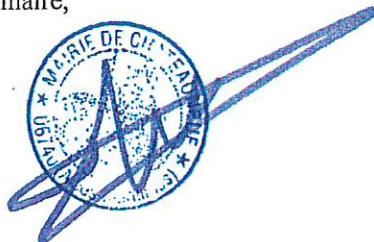
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
L'entreprise (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :

- CPCP TELECOM / M. Audisio – 15, traverse des Brucs – 06560 VALBONNE ; e-mail : audisio.sebastien@cpcp-telecom.fr, alexix.dallery@cpcp-telecom.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châteauneuf, le 26/09/2021

Le maire,



Emmanuel DELMOTTE

Grasse, le

05 OCT. 2021

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,



Jérôme VIAUD

